



ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025/11/513

Services Techniques
AVP/MG

Objet : Arrêté municipal autorisant la reprise des travaux de construction de 90 logements, dont une maison individuelle, que la société SCCV SAINT CYR PERI réalise au 2, rue Lucien Sampaix, Saint-Cyr-l'Ecole.

Le maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- le code de la route,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- les articles R.4534-10, R.4534-11 et suivants du code du travail,
- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,
- le permis de construire n° PC 078545 21 B004 accordé le 13 juillet 2025 à la société SCCV SAINT CYR PERI en vue de la construction d'un ensemble de 90 logements, dont une maison individuelle, au 2, rue Lucien Sampaix, Saint-Cyr-l'Ecole,
- l'arrêté du maire n° 2025/11/498 du 4 novembre 2025 ordonnant pour des motifs de non-respect des conditions suivantes :
 - a) le stationnement des véhicules poids lourds sur l'aire tampon
 - b) l'absence d'homme trafic concernant les entrées et sorties des camions de chantier,
 - c) le stationnement des véhicules empêchant les piétons de circuler en toute sécurité sur les trottoirs de la rue Lucien Sampaix.
- le courrier reçu le 4 novembre de la société STB de monsieur Jean-Baptiste GOFFIN, conducteur de travaux, pour le chantier de la société SCCV SAINT CYR PERI indiquant les mesures prises afin que les entreprises respectent les procédures pour les livraisons concernant la construction de 90 logements et une maison individuelle au 2 rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École.

Considérant que les mesures mises en œuvre par la société SCCV SAINT CYR PÉRI sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du maire n°2025/11/498 du 4/11/2025 tant dans ses motifs que dans ses dispositifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interruption des travaux ordonnée par l'arrêté du maire n° 2025/11/498 du 4/11/2025 adressé à la SCCV Saint-Cyr Péri et relatif au chantier au 2, rue Louis Champaix à Saint-Cyr l'Ecole, est levée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie électronique à la société SCCV Saint-Cyr Péri et aux entreprises intervenant sur ledit chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise sans délai au préfet des Yvelines ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur.

A compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de la réception de cet arrêté en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail «Télérécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur des services techniques, monsieur le chef de la police municipale, le commissaire de police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10/11/2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
10/11/2025 et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 10/11/2025



Le Maire,
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 10 novembre 2025